

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 et L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 23 mars 2023 à **20 heures** en la salle du Conseil communal, 4 Esplanade des Citoyens, 5330 ASSESSE.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR

Première-~~deuxième~~-troisième convocation

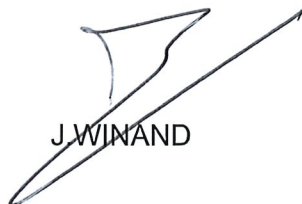
Séance publique

1. Conseil conjoint Commune-Cpas - Bilan social de l'année 2022
2. Conseil conjoint Commune-Cpas - Rapport d'activités 2022 du Plan de Cohésion sociale
3. Conseil conjoint Commune-Cpas - Le centre mena en 2023.
4. Procès-verbal de la séance du 23 février 2023
5. Proposition d'adhésion à l'intercommunale Ecetia
6. Projet européen LEADER - Dossier de candidature du GAL 2023-2027 - Approbation - Assesse
7. ASBL APPEL - Octroi d'une subvention inscrite nominativement au budget - Délégation au Collège communal
8. Ecoles - Frais d'internet - Octroi d'une subvention nominativement inscrite au budget - Délégation au Collège communal
9. ASBL ACSTA - Octroi d'une subvention inscrite nominativement au budget - Délégation au Collège communal
10. Ecoles - Location de salles/chapiteaux - Octroi d'une subvention nominativement inscrite au budget - Délégation au Collège communal
11. Régie communale des Sports - Octroi d'une subvention nominativement inscrite au budget - Délégation au Collège communal
12. Fabriques d'église - Octroi de subventions inscrites nominativement au budget - Délégation au Collège communal
13. Mise en œuvre de la ZACC (Gendarmerie) - Cahier des charges - Approbation
14. Rapport annuel PCDR 2022 - Actualisation de la composition de la CLDR
15. Projet PCDR 1.1: création voies lentes - phase 1: convention relative à la mise à disposition du domaine régional et la reprise de la voirie
16. RCAS - Approbation des comptes 2022 de la Régie des sports et ses annexes : rapport du Collège des commissaires, du bilan et du compte de résultats 2022, du rapport d'activités 2022 et du plan d'entreprise 2023
17. Régie des Sports d'Assesse - Décharge donnée aux Administrateurs
18. Remplacement d'un Administrateur pour la Régie des Sports
19. Demande d'avis de la commune d'Assesse sur le projet de plan d'aménagement forestier (PPAF) des bois d'Assesse
20. ORES: Eclairage public – Fin de la période d'extinction nocturne & options proposées pour la suite
21. CCCSR - RUE SOUS-LES-PRES ET RUE DE BAIVE - Règlement Complémentaire de Circulation Routière
22. Cœur de Crupet - Règlement Complémentaire de Circulation Routière
23. FOURNITURE ET LIVRAISON DE SIGNALISATION 2023 - Approbation des conditions, du mode de

passation et du montant estimé

24. MARQUAGES PERMANENTS EN ENDUITS A CHAUD EXTRUDES (THERMOPLASTIQUE) -
Approbation des conditions, du mode de passation et du montant estimé

Le Directeur général f.f.



J. WINAND

Par ordonnance :
Pour le Collège,



Le Bourgmestre



JL. MOSSERAY

Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. L1122-11 : Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.